

|             |   |
|-------------|---|
| N°2020/ 248 | <p style="text-align: center;"><b>VILLE DE SEVRAN</b><br/><b>DECISION DU MAIRE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>PRISE EN APPLICATION</b><br/><b>DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES</b><br/><b>COLLECTIVITES TERRITORIALES</b></p> |
|-------------|---|

Service émetteur : Affaires financières

Objet : Avenant à la régie de recettes : Classe de Découvertes

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;

**VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

**VU** le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 68-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents;

**VU** la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**VU** la décision n° 2010/129 en date du 30 mars 2010 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des frais de séjours des classes de découverte destinés aux enfants , modifiée par décision n°2013/341 en date du 31 Juillet 2013, modifiée ;

**VU** l'avis conforme du comptable public en date du 24 septembre 2020;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de modifier le montant maximum de l'encaisse de la régie;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** DIT L'article 6 de la décision n°2010/129 en date du 30 mars 2010 est modifié comme suit :« le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5500€ »

**ARTICLE 2:** Le Directeur Général de Service et le Comptable public assignataire du Trésor Public de Sevrans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécourse citoyens ([www.telerecourse.fr](http://www.telerecourse.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera : - adressée à Monsieur le Comptable Public,  
- affichée conformément aux règles en vigueur,  
- insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevrans.

Fait à Sevrans, 01 OCT. 2020  
  
  
Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 01 OCT. 2020

Affiché le : 01 OCT. 2020